



Municipalité de Weedon

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-042 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE LA FLOTTE DE
L'ÉQUIPEMENT ROULANT CGER AINSI QUE DE L'ÉQUIPEMENT POUR L'ENTRETIEN**

ATTENDU QUE	l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2015;
ATTENDU QUE	l'achat de la flotte de l'équipement roulant est un bien nécessaire pour la Municipalité ;
ATTENDU QUE	la location de la flotte de l'équipement roulant coûte 574 617 \$ par année et qu'un achat permettrait d'économiser environ 77 449 \$ par année basé sur un amortissement de 6 ans.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le conseil municipal de la municipalité de Weedon décrète l'acquisition de la flotte de l'équipement roulant CGER au coût de 1 596 614\$, tous frais incidents et taxes nettes incluses ainsi que de l'équipement pour l'entretien de la flotte tel que l'estimation fournie par le CGER en date du 9 septembre 2015.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 596 614 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, soit sur une période de 15 ans sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RICHARD TANGUAY
Maire

LINE COUTURE
Directrice générale et secrétaire/trésorière